REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU CADRAGE BUDGETAIRE

A R R E T E N° 32 931 /2010
PORTANT OUVERTURE DE CREDITS AUTORISES
PAR L'ORDONNANCE N° 2010-006 DU 06 SEPTEMBRE 2010
PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010

Le Ministre des Finances et du Budget

- -Vu la Constitution :
- -Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de finances ;
- -Vu l'Ordonnance 2009/001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directoire militaire ;
- -Vu l'Ordonnance 2009/002 du 17 mars 2009 portant transfert des pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA :
- -Vu la Décision exprimée par la Haute Cour Constitutionnelle dans la lettre n°79-HCC/G du 18 mars 2009 ;
- -Vu la Décision n°03-HCC/D2 du 23 avril 2009 de la Haute Cour Constitutionnelle ;
- -Vu l'Ordonnance 2009/012 du 18 décembre 2009 relative à la réorganisation du régime de la Transition vers la Quatrième République ;
- -Vu la Décision n° 05-HCC/D3 du 06 septembre 2010 de la Haute Cour Constitutionnelle ;
- -Vu la Loi n°2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- -Vu l'Ordonnance 2009/014 du 31 décembre 2010 portant Loi de Finances pour 2010 ;
- -Vu l'Ordonnance 2010/006 du 06 septembre 2010 portant Loi de Finances Rectificative pour 2010 ;
- -Vu le décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques-PCOP 2006, modifié par le décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opération Publiques 2006 ;
- -Vu le décret n°2009-1388 du 18 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- -Vu le décret n°2010-360 du 24 mai 2010 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- -Vu le décret n°2004-571 du 1er juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- -Vu le décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- -Vu le Décret n°2010-800 du 07 septembre 2010 portant répartition des crédits autorisés par la Loi de Finances Rectificative pour 2010 entre les différents Institutions et Départements ministériels de l'Etat ;

ARRETE:

<u>Article Premier</u>:- Sont ouverts aux ordonnateurs appelés à les mettre en application au niveau des sections correspondantes et dans le cadre du budget d'exécution, les crédits du Budget Général adoptés par l'Ordonnance n° 2010-006 du 06 septembre 2010 portant Loi de Finances Rectificative 2010 et suivant les états annexés au présent arrêté.